

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

Maison 1916 – Solution AUGEO parfumée 10% Goyave

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Maison 1916 – Spray d'ambiance Goyave Exotique
Maison 1916 – Diffuseur de voiture Goyave Exotique

UFI : KD50-T00X-V009-U2MN

Code du produit : 3760427910128 (spray 10ml)
3760427910425 (spray 100ml)
3760427910722 (diffuseur voiture)

Groupe de produits : Produits d'assainissement de l'air

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destiné au grand public. Utilisation par les consommateurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SAS MAISON NORMANDIE
Rue des Sentes – ZA Expansia
14700 FALAISE
FRANCE
02.61.83.00.56
bonjour@maison-1916.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Belgique	Hôpital Militaire Reine Astrid	rue Bruyn B-1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS : Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

(Législation CLP)

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

2.2. Eléments d'étiquetage

Classification GHS : Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

(Législation CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :
ATTENTION

Mentions de danger :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portées des enfants

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient ALDEHYDE CINNAMIQUE(104-55-2), LINALOL(78-70-6), HYDROXYCITRONELLAL(107-75-5), NERAL CRU(5392-40-5), LIMONENE DROIT (+100)(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

ED12 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2

2.3. Autres dangers

Présence de perturbateur(s) endocrinien(s) comme défini par l'article 57(f) du règlement (UE) N°1907/2006 (REACH): aucun.

Présence de substance(s) extrêmement préoccupante(s) (SVHC) selon l'article 57 du règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH) : aucune.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) N° 1907/2006 (REACH).

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Numéro d'identification	Substances	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE	Pourcentage %
CAS# 100-79-8 EINECS# 202-888-7 REACH# 01-2120066005-66-****	2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol	ED12 H319		[95-100]

Présence de perturbateur(s) endocrinien(s) comme défini par l'article 57(f) du règlement (UE) N°1907/2006 (REACH): aucun.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42-0000	0,8518477	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
NERAL CRU	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	0,58	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
LIMONENE DROIT (+100)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47-0007	0,3180825	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
HYDROXYCITRONELLAL	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	0,14	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
ALDEHYDE CINNAMIQUE	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242-45	0,035	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
ISOEUGENOL	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X N° REACH: 01-2120223682-61-0010	0,015	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtalmologue. En cas d'ingestion: Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Vêtements souillés : Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

A l'abri de source de chaleur, rayons directs du soleil.

Produits incompatibles : Bases fortes, Acides forts.

Durée de stockage maximale : 6 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

Indice de réfraction @ 20°C : [1.428 ; 1.438]

Densité relative (d20/20) : [1.06 ; 1.075]

Point éclair en °C : 91

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Réactions dangereuses : pas de réactions dangereuses connues.

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Estimation toxicité aiguë du mélange (calcul):

LD50 Oral : 0 mg/kg 0 % unknown

LD50 Dermal : 0 mg/kg 0 % unknown

LD50 Inhalation : 0 mg/kg 0 % unknown

ALDEHYDE CINNAMIQUE (104-55-2)

DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel

LINALOL (78-70-6)

DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

ISOEUGENOL (97-54-1)

DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1912 mg/kg de poids corporel

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ISOEUGENOL (97-54-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)

Viscosité, cinématique	1,3 mm²/s
------------------------	-----------

11.2 Informations sur les autres dangers

Présence de perturbateur(s) endocrinien(s) comme défini par l'article 57(f) du règlement (UE) N°1907/2006 (REACH): aucun.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

LINALOL (78-70-6)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

ISOEUGENOL (97-54-1)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

NERAL CRU (5392-40-5)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LINALOL (78-70-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ISOEUGENOL (97-54-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
NERAL CRU (5392-40-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,57
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Présence de perturbateur(s) endocrinien(s) comme défini par l'article 57(f) du règlement (UE) N°1907/2006 (REACH): aucun.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

13. ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3077
N° ONU (IMDG) : UN 3077

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

N° ONU (IATA) : UN 3077
N° ONU (ADN) : UN 3077
N° ONU (RID) : UN 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IONONE), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III
Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) : 9



Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

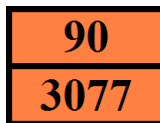
14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON REGLEMENTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
N° FS (Feu) : F-A

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, <Traduction manquante : A215 />
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T* B**
Équipement exigé (ADN) : PP, <Traduction manquante : A*** />
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. *** Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 618/2012
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 487/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 758/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 944/2013
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 605/2014
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 1297/2014
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement UE n° 830/2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient ALDEHYDE CINNAMIQUE(104-55-2), LINALOL(78-70-6), HYDROXYCITRONELLAL(107-75-5), NERAL CRU(5392-40-5), LIMONENE DROIT (+100)(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 02/04/2025

Révision : LSI_2023MP SOL-1-CLP du 15/02/2023

Texte intégral des phrases H et EUH:

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de Données de sécurité selon le Règlement (UE) n° 2020/878 du 18/06/20 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.